

MARNEet**GONDOIRE**

communauté d'agglomération

ATELIERS DE LA BIODIVERSITÉ : LA GESTION DES DÉPÔTS SAUVAGES

OPTAE – 10 SEPTEMBRE 2021 – MARNE ET GONDOIRE

optae



- 1. Aspects théoriques**
- 2. Aspects réglementaires**
- 3. État des lieux sur le territoire**



MARNE et GONDOIRE

communauté d'agglomération

Guide de gestion et de lutte contre les dépôts sauvages

I. ASPECTS THÉORIQUES

COMPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE

Un acte d'incivisme

Le dépôt sauvage de déchets est un acte d'incivisme qui dégrade le cadre de vie des résidents. Il induit une pollution des sols, une dégradation des habitats naturels, un risque sanitaire et un risque d'incendie.



L'interdiction prévaut aussi sur une propriété privée

Le fait d'être propriétaire du terrain ne confère aucunement le droit d'y entreposer des déchets.

Un coût exorbitant pour la collectivité

Le coût moyen total de traitement des dépôts sauvages est de 600 € / tonne contre 150 à 200 pour le traitement des déchets ménagers.

COMPRÉHENSION DU VOCABULAIRE (1/3)

Un déchet :

« Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. », *article L. 541-1-1 du Code de l'environnement*

Un dépôt sauvage :

L'abandon intentionnel d'un objet ou produit à un endroit donné constitue un dépôt. Un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être.

Exemples de dépôts sauvages :

- Des ordures ménagères
- Des dépôts de déchets verts
- Des déchets de chantier (gravats)
- Des encombrants
- Des déchets d'équipements électrique et électronique (DEEE)
- Des bouteilles de gaz
- Des déchets diffus spécifiques (DDS)

COMPRÉHENSION DU VOCABULAIRE (2/3)

Gestion des déchets :

Les opérations de « tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations », *article L. 541-1-1 du Code de l'environnement*

La gestion des dépôts sauvages relève des compétences « Collecte des déchets Ménagers » et « Propreté Urbaine ».

Les compétences de gestion des déchets ménagers de la CAMG sont déléguées, au SIETREM et au SICTOM, la propreté urbaine incombe à la communauté d'agglomération et aux communes.

COMPRÉHENSION DU VOCABULAIRE (3/3)

- Différencier un dépôt sauvage d'une décharge illégale

Dépôt sauvage

Décharge illégale

Selon la nature et la localisation des dépôts sauvages, ils relèvent du non-respect du règlement de collecte ou d'un non respect défaut de propreté urbaine.

Relève de la compétence du Préfet au titre de la gestion des installations classées (ICPE), selon le code de l'environnement.



MARNE et GONDOIRE

communauté d'agglomération

Guide de gestion et de lutte contre les dépôts sauvages

2. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

LA DIFFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE : DÉPÔT / DÉCHARGE

Dépôts sauvages

- Le propriétaire du site n'a pas donné son accord pour le dépôt ;
- Pas d'échange commercial ;
- Dépôt ponctuel de faible ampleur dans le cas d'un dépôt diffus ;
- Dépôt plus important voire récurrent.

Maire

L2215-1 CGCT (non transférable)
L541-3 CE

Éléments
de
qualification

Pouvoir de
police
administrative

Les dépôts sauvages constituent la problématique étudiée sur le territoire de Marne et Gondoire

Décharges illégales

Le propriétaire du site est informé, le maître d'ouvrage est identifié ;
Présence éventuelle d'engin de chantier ;
Possible échange commercial ;
Exhaussement du terrain avec ou sans autorisation au titre du Code de l'urbanisme ;
Absence de valorisation du déchet (exemple : chemin).

Préfet au titre des ICPE

L171-7, L541-3 CE (à la fois pour la partie défaut d'autorisation ICPE et pour la gestion illégale de déchets)

LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Le code général des collectivités territoriales

→ régleme la collecte des déchets ménagers et assimilés (dont petits producteurs professionnels assimilés)

Le code de l'environnement

→ régleme la gestion et le traitement des autres producteurs de déchets, non concernés par le service public de collecte des déchets

Le règlement départemental

→ fixe certaines prescriptions liés à la gestion des déchets (notamment l'interdiction de brûlage à l'air libre)

Les codes liés à la problématique des dépôts sauvages

DRESSER UN PV : LES CODES RÉFÉRENTS

Code pénal

Code de
l'environnement

Code forestier

Article R 635-8

Article R 634-2

Article 632-1

L 541-46

(R 541-76 à R 541-85

Et

R 541-76 à R 541-77)

Article L 161-1
(nouveau code)

LES ARTICLES DU CODE PÉNAL

- **l'article R635-8** : sanctionne d'une contravention de 5^e classe l'abandon d'épave de véhicules ou de déchets commis à l'aide d'un véhicule.
- **l'article R644-2** : sanctionne d'une contravention de 4^e classe le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant des matériaux ou objets qui entravant ou diminuant la liberté ou la sûreté de passage.
- **l'article R 634-2** : sanctionne d'une contravention de 4^e classe de l'abandon de déchet non couvert par l'article R 635-8 et l'article R 644-2.
- **l'article R 632-1** : sanctionne d'une amende 2^e classe le non-respect du règlement de collecte des ordures ménagères.

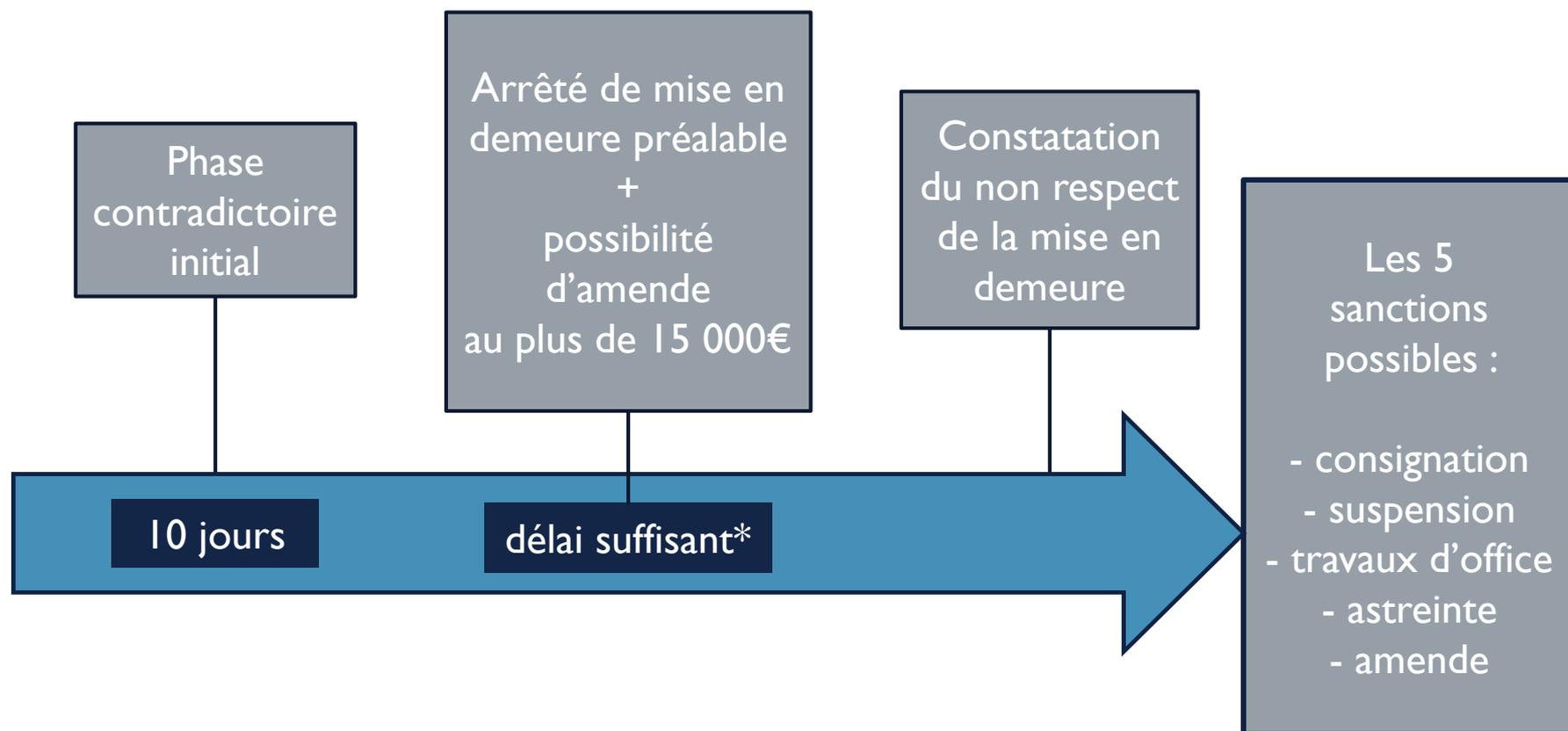
LES ARTICLES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les sanctions pénales issues du code de l'environnement recouvrent les délits prévus à **l'article L 541-46**. Ces délits sont punissables de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Une amende forfaitaire de 1 500 € peut également être prononcée.

En matière contraventionnelle ce sont **les articles R 541-76 à R 541-85** qui définissent les actes réprimés en matière de déchets.

L'essentiel concerne des infractions qui ne peuvent être commises par les ménages à l'exception de celles définies par **les articles R 541-76 et R 541-77**.

LES SUITES ADMINISTRATIVES (CODE DE L'ENVIRONNEMENT)



Procédure complexe et longue, et régulièrement « sans suite »

LES CONTRAVENTIONS PRÉVUES AU CODE PÉNAL

Contraventions	Cas	Montants pour les particuliers*	Référence
Classe 2	Dépôt contraire au règlement de collecte (tri, jour, horaire)	Amende forfaitaire de 35 € si elle est payée sous 45 jours ; - 75 € au-delà de 45 jours ; - En cas de défaut de paiement, le juge du tribunal de police décide du montant de l'amende qui peut aller jusqu'à 150 €	Article R632-1 du code pénal (Article R541-76 du code de l'environnement)
Classe 4	Dépôt sauvage sur propriété publique ou privée	Amende forfaitaire de 135 € et pouvant aller jusqu'à 750 €	Article R633-6 du code pénal (abrogé en déc 2020) Article R634-2 du code pénal (en déc. 2020)
Classe 4	Dépôt qui entrave la libre circulation sur la voie publique	Amende forfaitaire de 135 € et pouvant aller jusqu'à 750 €	Article R644-2 du code pénal
Classe 5	Dépôt en flagrant délit avec l'aide d'un véhicule ou abandon d'épave de véhicule	Montant de l'amende fixé par le tribunal de police pouvant aller jusqu'à 1500 € et 3 000 € en cas de récidive + confiscation du véhicule	Article R635-8 du code pénal (Article R541-77 du code de l'environnement)



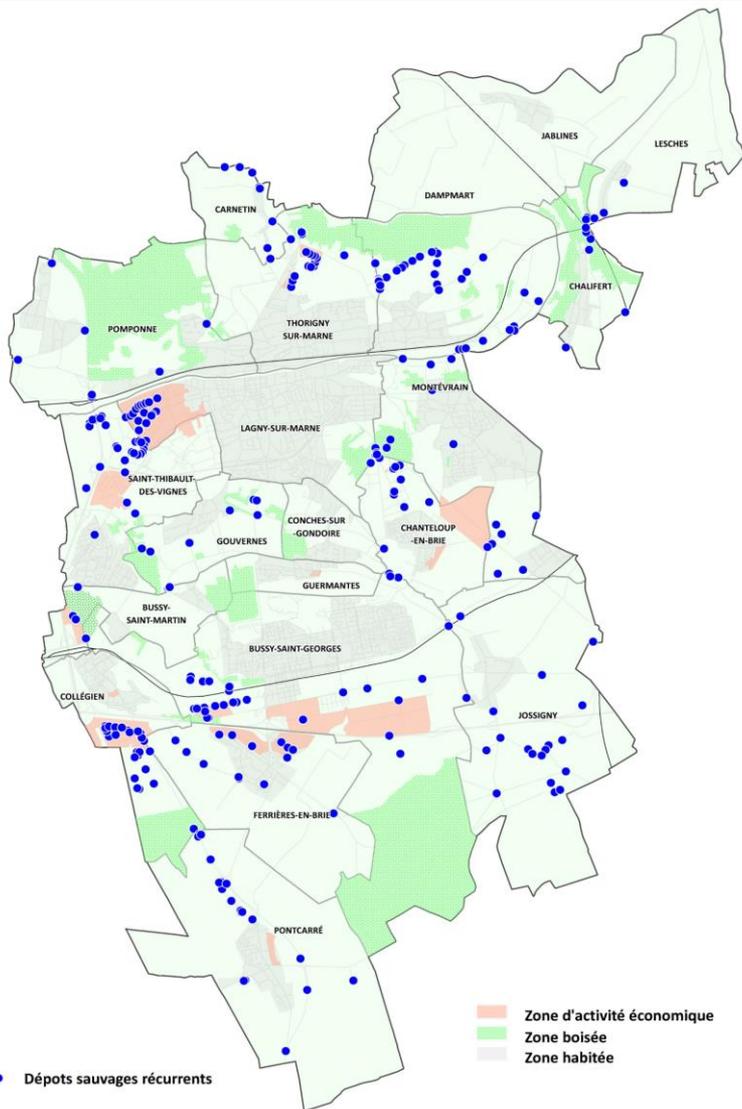

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

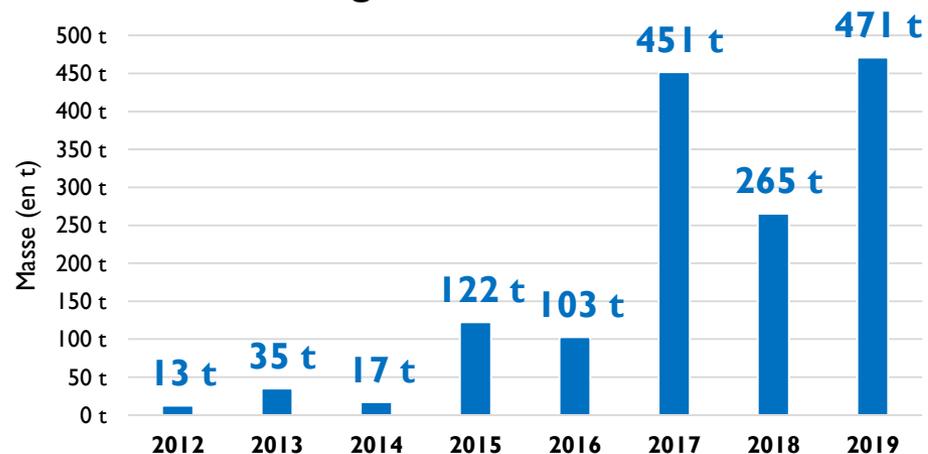
Guide de gestion et de lutte contre les dépôts sauvages

3. ÉTAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE

ETATS DES LIEUX : LOCALISATION ET DONNÉES TONNAGES

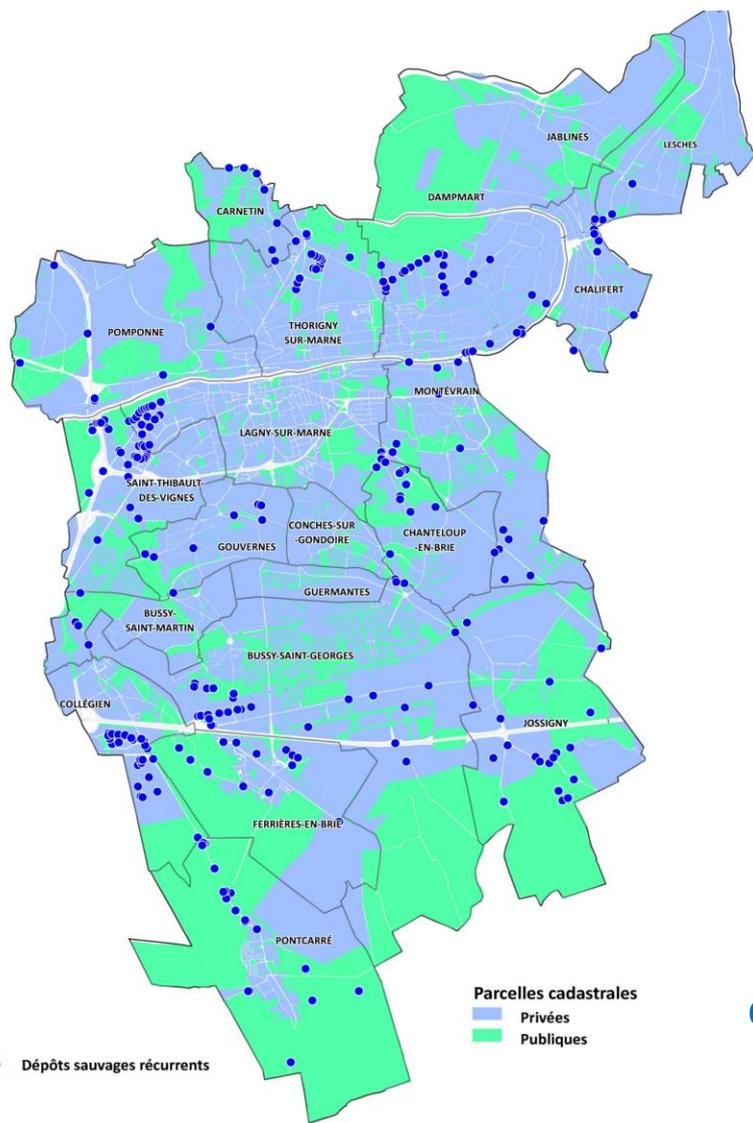


Évolution du tonnage collectés de « Dépôts Sauvages » - 2012 à 2019

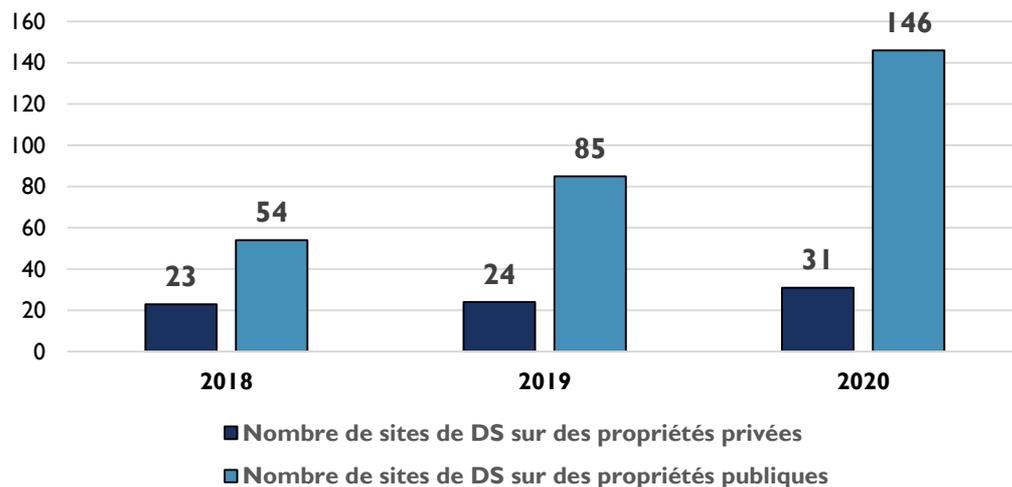


On relève une forte augmentation des tonnages collectés

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉPÔTS SAUVAGES



Évolution entre 2018 et 2020 du nombre de lieu de DS par typologie d'habitat

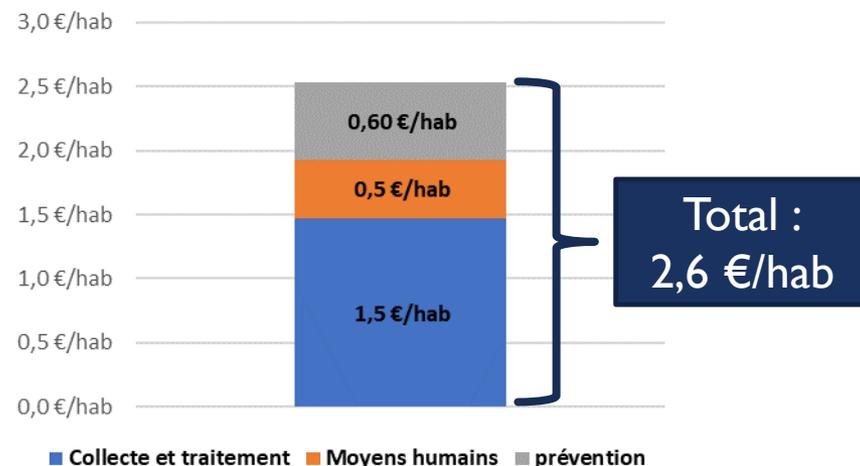


On relève une augmentation du nombre de dépôts sauvages de manière générale et plus spécifiquement sur les espaces publics

COÛTS DES DÉPÔTS SAUVAGES

Poste	Coût 2019 (€ HT)	Coût à la tonne	Coût à l'habitant
Collecte et traitement 2019	157 660 €	628 €/t	1,5 €/hab
Personnel CAMG 2019	49 000 €	195 €/t	0,5 €/hab
Moyen de prévention 2019	64 200 €	256 €/t	0,6 €/hab
Ensemble	270 860 €	1 079 €/t	2,6 €/hab

Coûts de gestion des dépôts sauvages



Les coûts de gestion des dépôts sauvages de la CA Marne et Gondoire sont proches des coûts moyens en Île-de-France (de 2,5 à 3,5 €/hab).

Le coût total moyen de collecte et traitement à la tonne est de 628 €/t.



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Vos interlocuteurs :
Erwann SALIC
Guillaume ROHOU

